Réseau de transport d'électricité

Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail
Raccordement et Accès au réseau des producteurs
GT1

Relevé de conclusions de la réunion du 19 décembre 2013

Participants :

Jacques CREUSY	GDF SUEZ
Bruno GUMIEL	GDF SUEZ
Pierre CASTAGNE	EDF
Sylvie MAGOIS	EDF
Jean-Christophe VERHILLE	EDF
Claude RUDELLE	UNELEG
Martin POCHAT	CNR
Régis BLANC	Maïa Eolis
Philippe COURTES	COFELY
Bruno BAILONE	ERDF
Frédéric CABAILLOT	ERDF
Christophe THOMAS	ENERPLAN/Solairedirect

Participants RTE :

Frédéric ROY
Emmanuelle TEXIER
Stéphanie BIETH
Pascal BERTOLINI
Arnaud GUERRIER
Véronique VAUNAT
Thomas LASSAIGNE

Sommaire

1 Poursuite des discussions sur le Chapitre 5 de la DTR (modifications substantielles,…) ... 3
2 Evolution des règles service système pour la partie « Réglage de la tension » : organisation des travaux pour 2014 ... 3
3 Contrat de gestion prévisionnelle pour les installations de production hors PV et éolien : présentation des grandes lignes et calendrier de travail pour 2014 ... 4
4 Article S3REnR « 2.5 » de la DTR : point sur la consultation ... 5

1 POURSUITE DES DISCUSSIONS SUR LE CHAPITRE 5 DE LA DTR (MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES,…)

La présentation faite par RTE est disponible sur le site concerte.fr
Dans la suite des réflexions engagées au sein du GT, RTE a précisé le périmètre des modifications dont l'impact sur les performances techniques était de nature à justifier l'application des exigences de l'arrêté 2008. RTE propose de modifier en ce sens la version projet du chapitre 5 proposée aux membres du GT en octobre 2013.

GDF-Suez souhaite que les modifications de performances soient laissées au choix des producteurs, sans obligation d'amélioration.

EDF estime que la nouvelle proposition de RTE est meilleure, car elle cerne mieux le périmètre concerné.

RTE propose aux membres du GT de faire leurs commentaires sur la présentation faite en séance. RTE adressera ensuite la version modifiée du chapitre 5, et les membres du GT seront invités à faire leurs remarques au plus tard 10 jours avant le prochain GT.

2 EVOLUTION DES REGLES SERVICE SYSTEME POUR LA PARTIE « REGLAGE DE LA TENSION » : ORGANISATION DES TRAVAUX POUR 2014

La présentation faite par RTE est disponible sur le site concerte.fr

RTE a présenté l'ensemble des évolutions demandées par la CRE sur les règles Services Système dans sa délibération publique du 28/11/13. Il a été proposé aux acteurs de traiter dans 2 GT distincts les évolutions pour le réglage de la fréquence et celles relatives au réglage de la tension :

- Les évolutions liées au réglage de la fréquence relèvent principalement de problématiques « Marchés » avec notamment la mise en place d'un marché secondaire organisé, ainsi le GT Services Système actuel rattaché à la CAM (Commission d'Accès au Marché) traitera cette problématique.
- Les modalités de participation et de rémunération du réglage de la tension seront révisées dans le GT raccordement et accès au réseau de producteurs rattaché à la CAR, plus approprié pour les questions liées à l'accès au réseau.

Il est demandé en réunion de préciser la notion de « contrat unique ». Ce terme désigne les contrats d'accès conclus entre un fournisseur exclusif et un site de soutirage raccordé au RPT ou au RPD. Concernant le périmètre des Règles Services Système, RTE rappelle que ces dernières couvrent uniquement les services rémunérés. L'autre partie des Services Système (non rémunérés) est détaillée dans la DTR et les modalités de participation de chaque installation sont définies dans les conventions d'exploitation de site.

Suite à une question d'EDF, RTE précise hors réunion que le premier site de production fonctionnant en RST U_{ref} sera raccordé début 2014. Pour mémoire, les spécifications pour le RST U_{ref} ont été intégrées dans le cahier des charges des capacités constructives depuis juin 2012.

Parallèlement aux évolutions demandées par la CRE, RTE informe les acteurs de la mise à jour des chapitres de la DTR relatifs au réglage de la fréquence (4.1) et de la tension (4.2.1) ainsi que de l'ajout d'un article concernant les modalités de tracé des diagrammes U/Q (4.2.3 : qui est issu du cahier des charges des capacités constructives). Ces 3 documents ne sont pas soumis à concertation car les

modifications consistent uniquement à assurer la cohérence entre les Règles Services Système applicables au 1er janvier 2014 (Règles V1) et la DTR.

En raison de l'échéance relativement proche, RTE précise que les évolutions pour les Règles V2 à soumettre avant le 1er mai 2014 à la CRE seront uniquement des précisions sur certains paragraphes ou des renvois vers la DTR. La révision des principes encadrant les modalités de participation et la rémunération du réglage de la tension débutera à partir du second semestre 2014.

Il est donc prévu d'effectuer une réunion du GT Raccordement et accès au réseau des producteurs le 12 février 2014 (après-midi) pour concerter les évolutions des règles V2 relatives au réglage de la tension. RTE enverra les documents au plus tard le 29 janvier pour permettre aux acteurs de retourner leurs remarques pour le 10 février.

3 CONTRAT DE GESTION PREVISIONNELLE POUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION HORS PV ET EOLIEN : PRESENTATION DES GRANDES LIGNES ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR 2014

RTE présente le contexte et les objectifs de la concertation, les principes de fonctionnement actuels de la Gestion Prévisionnelle ainsi que quelques propositions d'évolutions. La présentation faite par RTE est disponible sur le site concerte.fr

Les producteurs font valoir que, pour leur part, les participants aux GT qui traitent des Accords en Amont du J-1 et de la Gestion Prévisionnelle sont les mêmes. Ils expriment le souhait de fusionner ces deux GT. Il est proposé de planifier des réunions communes aux deux GT.

RTE estime que le contrat de Gestion Prévisionnelle qui définit des prestations réciproques entre GRT et Responsable de Programmation est équilibré et souhaite pérenniser les principes de fonctionnement actuels.
EDF et GDF partagent cette analyse. EDF est en phase avec le fonctionnement actuel et n'a pas de proposition d'évolution structurante.
GDF regrette le manque de visibilité actuel sur le décompte sur 3 ans des indisponibilités et des interruptions. RTE envisage d'intégrer ce décompte dans les fichiers échangés lors des coordinations.
COFELY propose de placer le seuil de puissance des groupes de production sujets aux périodes de corrélation à 12 MW (plutôt que 10 MW).

Les producteurs sont invités à analyser les points d'amélioration relatifs à l'application des contrats existants et de faire part à RTE de leurs propositions d'évolution.

Au vu du contexte, eDF demande s'il est le seul producteur dans l'obligation de se mettre en conformité avec la future trame type du contrat.
RTE répond que la délibération de la CRE stipule que :

- RTE doit concerter et publier une trame-type pour garantir la transparence et la non discrimination entre les producteurs.
- Le contrat entre RTE et eDF doit être mis en cohérence avec la trame-type

Dans la mesure où la trame-type est concertée avec l'ensemble des acteurs, RTE considère qu'il est envisageable de mettre en cohérence avec la trame-type les contrats signés avec l'ensemble des producteurs en mettant fin à la tacite reconduction des contrats en cours.

4 ARTICLE S3RENR « 2.5 » DE LA DTR : POINT SUR LA CONSULTATION

RTE a réalisé le bilan de la consultation et souhaite publier dans la DTR l'article 2.5.
A l'issue de cette publication, le bilan sera communiqué aux acteurs. RTE précise que certaines dispositions proposées lors de la consultation ne sont pas prises en compte dans cette version.

RTE précise que dès la publication du décret révisé, la concertation sera reprise en tant que de besoin. En outre, les modalités de calcul des coûts prévisionnels seront mises en concertation au début de l'année 2014.

5 POINTS DIVERS

ENERPLAN réitère sa proposition, faite en GT le 10 octobre dernier, de pouvoir travailler en étroite collaboration avec les équipes de RTE pour déterminer le « meilleur » niveau d'information capable de répondre aux contraintes du GRT et aux besoins des producteurs. RTE répond que des propositions seront faites dans ce sens lors d'une prochaine réunion.

Prochaines réunions du GT :

Le 28 janvier 2014 à 9h30 pour la GP

Le 12 février 2014 à 14H00 pour le sujet SSY tension

Le 14 février 2014 à 10h pour les S3REnR